

Le projet suivant est soumis à l'enquête publique :

- Adresse du bien : Rue de Stalle, 140-142 - avenue Guillaume Herinckx, 78-80 - rue du Wagon, 53.
- Demande mixte de permis d'urbanisme n°16-47182-2023 et de permis d'environnement n°PE-10775-2023 (article 177/1) : Rénover l'essentiel des immeubles existants A, B, D et E-F, démolir les bâtiments B.2 à B.5, le petit volume qui accueille l'entrée secondaire du D et la passerelle, construire 4 nouveaux bâtiments G, I, J et K, construire un nouveau parking en sous-sols sur 3 niveaux, abattre 18 arbres à haute tige, réaménager les abords de l'ensemble du site et de ses accès, et planter 93 nouveaux arbres à haute tige.

Nature de l'activité : bureaux.

Zone : PRAS : en zone de forte mixité, en zone d'habitation et le long d'un espace structurant.

Motifs principaux de l'enquête :

Permis d'urbanisme :

- application de la prescription générale 0.5 du PRAS (projets de construction ou de lotissement sur une propriété plantée de plus de 3.000 m²)
- application de la prescription particulière 4.1 du PRAS (superficies de plancher de bureaux comprise entre 1000 et 3500 m²)
- application de la prescription particulière 4.2.3° du PRAS (superficie de plancher des commerces comprise entre 200 et 1000 m²)
- application de la prescription particulière 4.5.1° du PRAS (modifications des caractéristiques urbanistiques des constructions)
- application de l'article 176/1 du CoBAT : MPP dans le cadre d'un projet mixte qui requiert à la fois un permis d'environnement de classe 1B ou 1A et un permis d'urbanisme
- application des articles 175/15 et 175/20 du CoBAT: demande soumise à rapport d'incidence au vu de l'Annexe B :
 - rubrique 4 : forage en profondeur, notamment les forages pour l'approvisionnement en eau
 - rubrique 20 : aménagement d'une propriété plantée de plus de 5.000 m²
 - rubrique 26 : garages, emplacements couverts où sont garés des véhicules à moteur (parcs de stationnements couverts, salles d'exposition,...) comptant de 25 à 200 véhicules automobiles ou remorques
 - rubrique 32 : logements dont la superficie de plancher dépasse 2.500 m², exception faite de la superficie de plancher éventuellement occupée par des espaces de stationnement pour véhicules à moteur
- dérogation à l'article 4 du Titre I du RRU (profondeur de la construction)
- dérogation à l'article 5 du Titre I du RRU (hauteur de la façade avant)
- dérogation à l'article 6 du Titre I du RRU (toiture d'une construction mitoyenne)
- dérogation à l'article 8 du Titre I du RRU (hauteur - constructions isolées)
- dérogation à l'article 13 du Titre I du RRU (maintien d'une surface perméable)
- dérogation à l'article 16 du Titre I du RRU (collecte des eaux pluviales (citerne))
- application de l'article 126 §11 du CoBAT: dérogation au Règlement Communal d'Urbanisme relatif à la gestion des eaux : article 11 §3

Permis d'environnement :

- article 40 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement : rubrique 68B : parking de 200 places.

L'enquête publique se déroule à partir du **05/05/2025** et jusqu'au **03/06/2025** inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier est consultable en ligne : <https://openpermits.brussels> (références 16/PFD/1906159 et IPE/1B/2023/1906053).

Le dossier est également consultable à l'Administration communale, où des renseignements ou explications techniques peuvent être obtenus : sur rendez-vous uniquement (site de la Commune www.uccle.be) :

- à l'adresse suivante : service de l'Urbanisme (Tour D - 1^{er} étage), rue de Stalle 77 - 1180 Bruxelles;
- du lundi au vendredi : le matin entre 8h30 et 12 heures;
- le jeudi entre 17 heures et 20 heures.

Les observations et réclamations peuvent être formulées durant la période d'enquête précisée ci-dessus, soit :

- Par écrit, à l'attention du : Collège des Bourgmestre et Echevins :
 - o à l'adresse mail : info.urbanisme@uccle.brussels;
 - o à l'adresse postale : rue de Stalle, 77 - 1180 Bruxelles;
- Oralement, auprès de l'administration communale identifiée ci-dessus, qui se chargera de les retranscrire et d'en délivrer gratuitement une copie au déclarant **sur rendez-vous uniquement**.

Toute personne peut, dans ses observations ou réclamations, demander à être entendue par la Commission de concertation qui se tiendra :

- le **mercredi 18 juin 2025** à partir de 9 heures (heure encore à déterminer),
- à l'adresse : Centre administratif d'Uccle, salle du Conseil communal (Tour D - 5^{ème} étage), rue de Stalle, 77 - 1180 Bruxelles.

L'ordre de passage du dossier en Commission de concertation figure **sur le site Internet de la Commune** ou est disponible, sur demande, au service communal de l'Urbanisme 8 jours **avant la séance de la Commission**.

Fait à Uccle,

le 30/04/2025.

Par ordonnance :

La Secrétaire communale,
Laurence VAINSEL.

L'Echevin de l'Urbanisme,
Jonathan BIERMANN.

Le Bourgmestre,
Boris DILLIES.